

DÉLIBÉRATIONS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf. : CV/D53-2019

Séance du 26/09/2019 – Convocation du 17 septembre 2019

Compte rendu affiché le 1^{er} octobre 2019

Présidente de séance : Valérie GLATARD

Secrétaire de séance : Marine MATHEY

Présents :

Valérie GLATARD, Youcef BOUREZG, Claire LEBAHAR, Jean-Jacques DUPERRAY, Gisèle COIN, Alain GOJON, Guillemette DEBORDE, Gilbert PETITJEAN, Michel MATHEY, Marine MATHEY, Xavier LAURE, Michel HU, Christine PERRIN-ESSERTAISE, Tameur GUENNAT, Jean-Claude FABRE, Annick PAKLOGLOU, Pascal NICOT, Sylviane CARISSIMI, Yves ARTETA, Andrée MANGUELIN, Philippe BIRKER.

Absents représentés

Hélène SORREL-DUNAND par Claire LEBAHAR ; Myriam MARMONIER par Guillemette DEBORDE ; Maria DA SILVA-PIRES par Marine MATHEY ; Marc GRAZIANA par Xavier LAURE.

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	21
Votants	25
Exprimés	25

Objet : Extension de la garantie de caution au profit de la société Alliade Habitat

Pour répondre rapidement aux besoins des bailleurs sociaux soumis à la réduction de loyer de solidarité, et afin d'accompagner le secteur du logement social, la Caisse des Dépôts et Consignations déploie une offre permettant l'allongement de durée d'une partie de la dette des bailleurs.

La société Alliade Habitat a ainsi informé la commune de Neuville-sur-Saône de son souhait de rallonger l'un de ses prêts, pour lequel la commune avait accordé sa garantie.

En effet, par délibération du 24 mars 2016, le Conseil Municipal avait accordé sa garantie à hauteur de 15 % pour un emprunt de 3 332 782 € d'une durée de 20 années. Celui-ci avait été souscrit par cette société pour financer les travaux de réhabilitation de l'immeuble de 97 logements sociaux situé 60, rue Rey Loras.

Pour l'essentiel, les nouvelles caractéristiques du prêt sont l'allongement d'une partie de l'encours pour une durée de 10 années supplémentaires, la modification du taux plafond de la progressivité des échéances et des conditions de remboursement volontaire anticipé.

L'allongement du contrat nécessite une réitération des garanties accordées par les collectivités.

Pour mémoire, la garantie est sollicitée à hauteur de 85 % pour la Métropole et de 15 % pour la commune. La Métropole a donné son accord pour la part lui revenant le 8 avril 2019.

Le Capital Restant Dû est aujourd'hui de 3 186 512.52 € ; la garantie est donc sollicitée auprès de la commune à hauteur de 477 976.88 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- OUI l'exposé de Monsieur l'Adjoint délégué et après en avoir délibéré,
- VU les articles L 2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU l'article 2298 du Code Civil,
- VU les caractéristiques de l'emprunt 000287007 annexées à la présente délibération,
- VU la décision n° CP-2019-2977 de la commission permanente de la Métropole de Lyon en date du 8 avril 2019, réitérant sa garantie à hauteur de 85 % à la société ALLIADE Habitat pour l'emprunt susmentionné,
- **DÉCIDE** de réitérer sa garantie à la société Alliade Habitat, pour le remboursement du prêt réaménagé, relatif aux travaux de réhabilitation de l'immeuble sis 60 rue Rey Loras, initialement contracté auprès de

la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 2 des avenants et référencées à l'annexe Caractéristiques financières des lignes de prêts réaménagées.

La garantie est accordée pour cette ligne de prêt réaménagée, à hauteur de 15 %, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

Le montant réaménagé hors stock d'intérêts est égal à 3 186 512.52 €, soit une garantie de 477 976.88 € pour une quotité de garantie de 15 %.

Les nouvelles caractéristiques du prêt réaménagé sont indiquées, à l'annexe Caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagé qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Ces caractéristiques s'appliquent à compter de la date d'effet de l'avenant constatant les réaménagements, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

Au cas où la société Alliade Habitat, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Commune de Neuville-sur-Saône s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la société Alliade Habitat dont elle ne serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et notamment des derniers alinéas ainsi rédigés : "Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel".

La commune de Neuville-sur-Saône s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

- **AUTORISE Madame le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la société Alliade Habitat et la CDC pour les travaux de réhabilitation de l'immeuble sis 60 rue Rey Loras et à signer la convention à intervenir avec la société Alliade Habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital de l'emprunt susvisé.**
- **Tous les frais relatifs à ces opérations seront à la charge de la société Alliade Habitat,**
- **AUTORISE Madame le Maire à prendre toute disposition relative à l'application de la présente délibération.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

**Pour extrait conforme,
Neuville-Sur-Saône, le 26 septembre 2019
Le Maire,
Valérie GLATARD.**

Acte rendu exécutoire après

- Dépôt en Préfecture le 1^{er} octobre 2019
- Publication ou affichage le 2 octobre 2019

Valérie GLATARD, Maire.

